



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par Mme Sylvie CALLE du « Temps Fort » en vue d'organiser un concours de palets.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de véhicules autres que véhicules de secours et de lutte contre l'incendie et véhicules de service, et le food truck seront interdits le samedi 17 juin 2023.

- Rue du Général de Gaulle et sur une partie de la rue de la Poste
De 11 H 00 à 18H 00

Article 2 : pendant cette période, la circulation concernant la rue du Général de Gaulle sera déviée par la rue de la Fontaine et la rue de la Source.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : M. le Maire de MARZAN, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NIVILLAC, Mme CALLE Sylvie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la déviation.

MARZAN, le 16 mars 2023

Le Maire,
Denis LE RALLE.



